



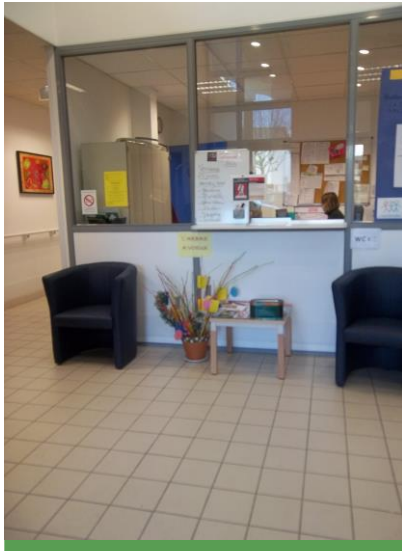
Association  
Pour Adultes et  
Jeunes Handicapés  
des Yvelines

PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

---

## CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

---



## Livret d'Accueil

---

## Groupe 2

### ANNEXES :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

### ■ CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

21 rue Panhard Levassor - ZAC des Cettons - 78570 Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01.39.11.75.71 - Fax : 01.39.11.89.20 - [caj-chanteloup@apajh-yvelines.org](mailto:caj-chanteloup@apajh-yvelines.org)

[www.apajh-yvelines.org](http://www.apajh-yvelines.org)

Le Centre d'Accueil de Jour est implanté dans la zone d'activités des Cettons à Chanteloup-les-Vignes. Ouvert en 2003, sa capacité est de 20 places par journée d'accueil. Le CAJ est financé par le Conseil Général.



C.A.J.

## PLAN D'ACCES

PAR BUS N° 25 ou N°7  
A partir de la gare de Poissy



## Pour être admis au CAJ...

- Il faut être âgé de 18 ans à 59 ans au moment de l'admission
- Etre porteur d'une déficience mentale ou physique
- Détenir une notification d'orientation de la MDPH vers le Centre d'Accueil de Jour
- Résider prioritairement dans le département des Yvelines

## La procédure d'admission...

Le service étudie la candidature dès réception de la notification et en regard des places disponibles. Une première rencontre avec la Directrice et la Chef de Service est proposée au candidat et sa famille ou son représentant légal. Des rendez-vous avec la Psychologue, la Référente désignée et l'Assistante Sociale sont également organisés. L'admission est prononcée par la Directrice à la suite d'une période de découverte de quatre demi-journées, renouvelables. Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) est alors signé.

## Le fonctionnement du service...

Le service est ouvert 210 jours par an du lundi au vendredi.

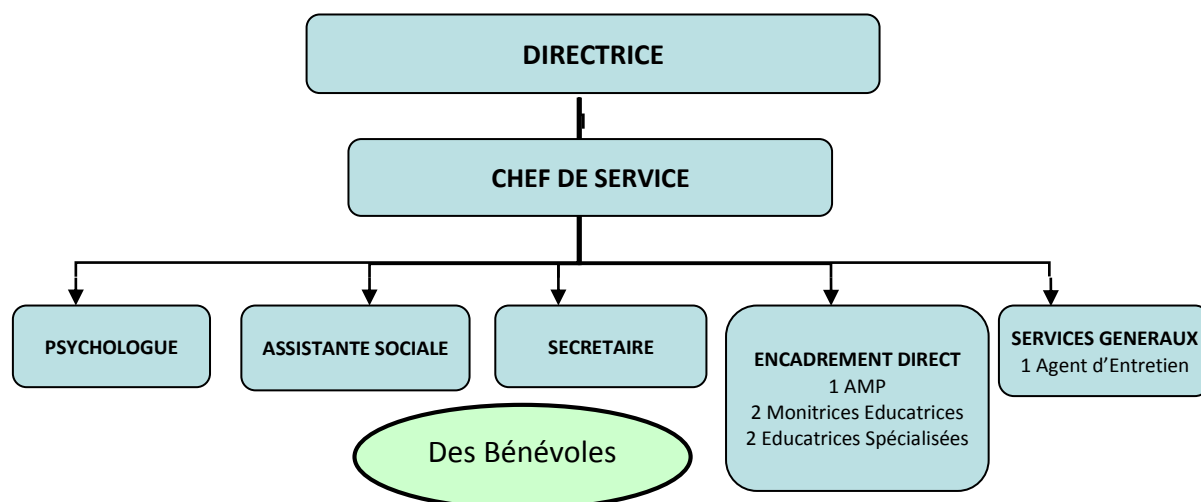
Des fermetures sont prévues sur certaines périodes de vacances scolaires (semaine de la Toussaint, semaine de Noël, une semaine sur les vacances de Printemps, cinq semaines de fin juillet à fin Août). Un calendrier précis vous sera remis à la rentrée de septembre.

**L'accueil est organisé de 13h30 à 16h45 le vendredi.**

Le secrétariat est joignable les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h à 17h30 ; le mercredi de 9h à 14h.

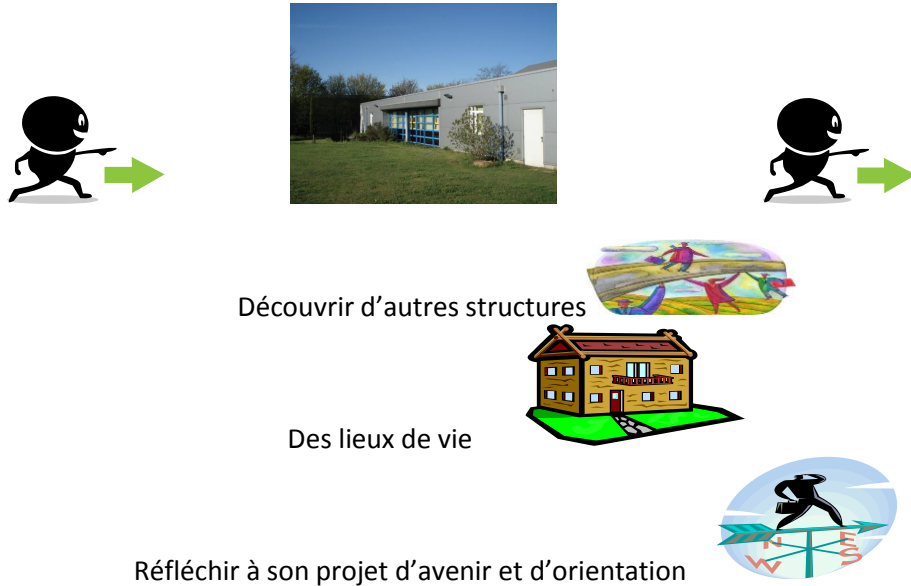
## L'équipe du CAJ ...

Le CAJ est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui organise l'accueil et met en place des activités variées et adaptées ainsi que des sorties. Les personnes s'y inscrivent selon leurs choix.



## Que propose le CAJ...

Un accompagnement qui favorise l'autonomisation, la communication et la socialisation, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002, chaque personne accueillie bénéficie d'un projet individualisé prenant en compte ses besoins et ses attentes. Par sa mission passerelle le CAJ accompagne les personnes dans leur projet d'avenir et peut ainsi proposer des visites d'établissements, des stages pour découvrir d'autres lieux d'accueil, de vie, de travail... des périodes de transition pour préparer une orientation : Foyer de Vie... et recevoir des personnes qui veulent découvrir le CAJ.



Pendant les activités, toutes les personnes sont couvertes par le contrat d'assurance MAIF de l'établissement.

Une participation financière sera éventuellement demandée pour des activités ponctuelles ou des sorties.

### Quelques exemples d'ateliers ...

Balades, mosaïque, peinture, poterie, théâtre, cuisine, couture...

Informatique, multimédia, jeux, mémoire, faits de société...



### L'assistante sociale...

Elle est présente une journée par semaine, le vendredi. Elle peut être contactée pour vous aider sur des questions administratives, budgétaires, financement de séjours vacances, orientation...

### La psychologue...

Elle est présente une journée et demie par semaine, le jeudi après-midi et le vendredi. Elle anime parfois un groupe de parole avec les usagers, elle propose des entretiens individuels selon les besoins des usagers. Vous pouvez la contacter à d'autres moments, selon vos besoins éventuels. Les rendez-vous peuvent être pris auprès des professionnels directement ou du secrétariat.

## Pour se rendre au CAJ ...



Le mode de transport est laissé au choix de la personne et/ou sa famille : véhicule personnel, transports en commun ou PAM. Le PAM est un dispositif « Pour Aider à la Mobilité » (PAM 78) mis en place et subventionné (à 80 %) par le Conseil Général. Un accord de transport, à demander auprès du Conseil Général est nécessaire pour son utilisation. Une partie du coût du transport reste à la charge de la personne.

## La participation des usagers ...

- Le projet individualisé de l'utilisateur est co-construit avec sa famille et/ou son représentant légal, en deux temps :
  - Elaboration de l'équipe en réunion de synthèse à partir des observations et de la connaissance de l'utilisateur
  - Proposition du projet réactualisé, recueil des souhaits des usagers et/ou familles et représentant légal puis validation
- La participation des usagers est sollicitée par le biais du Conseil à la Vie Sociale, qui se réunit 3 fois par an. Cette instance traite notamment des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du service...Le CVS est composé de représentants d'usagers, de familles, du personnel, de la direction et d'un membre du conseil d'administration de l'APAJH.

## L'Information et les recours des usagers ...

Toutes les données détenues par le service sont soumises aux règles de confidentialité et leur traitement informatique est soumis aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 78 relative à l'informatique, au fichier, aux libertés. La personne accompagnée a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant.

En cas de litige avec le CAJ, les usagers et/ou leurs représentants légaux peuvent contacter une personne qualifiée, dont les coordonnées peuvent être communiquées par le Conseil Général.

Le CAJ a par ailleurs une obligation de protection vis-à-vis des bénéficiaires. L'équipe peut être amenée ainsi à contacter le **3977 (numéro national)** qui oriente sur le dispositif départemental de la cellule « maltraitance adulte vulnérable ». Cette cellule reçoit, écoute, oriente et met en place des actions (elle peut demander une évaluation à la CHL, au Territoire d'Action Sociale ou à la Coordination Gérontologique).

## La démarche qualité...

Le CAJ est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité à tous les niveaux de son activité. Cette démarche est contingente d'une évaluation interne et externe réalisée à intervalles réguliers respectivement tous les 5 ans et 7 ans.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique associative de l'APAJH Yvelines.

## Les partenaires du CAJ...

- Le Conseil Départemental des Yvelines
- La MDPH
- La mairie de Poissy
- Les Etablissements ou Services Spécialisés (IME, Foyers, ESAT, CMP, autres)
- La Fédération APAJH
- Les Associations Culturelles et de Loisirs
- Le P.A.M. 78